

Un groupe de caisses de pensions de droit privé révèle un scénario modéré en matière de rentes.

Face à l'augmentation de l'espérance de vie, il conviendrait, dans la prévoyance professionnelle, de réduire le taux de conversion déterminant pour le calcul des rentes de retraite à 7.0 %. Pour l'année 2015, une valeur de 6.8 %, comme envisagée par le parlement, est plausible. Les bases établies par PRASA Hewitt SA et ATAG Libera AG sur la base des données de douze caisses de pensions autonomes révèlent ainsi un scénario modéré en matière de rentes.

Zurich, le 16 décembre 2002 – Sous la direction des deux sociétés leaders en Suisse dans le domaine du conseil aux institutions de prévoyance, PRASA Hewitt SA et ATAG Libera AG, douze grandes caisses autonomes ont préparé les nouvelles bases statistiques LPP 2000 pour le calcul des rentes de retraite dans la prévoyance professionnelle.

Comme l'explique Daniel Thomann, expert fédéral diplômé en assurances de pensions et actuaire ASA, responsable du conseil en Retirement & Financial Management pour Hewitt Europe et président du Conseil d'administration de PRASA Hewitt SA: "Le fait que le 2e pilier soit organisé selon le droit privé crée également des obligations. Avec les nouvelles bases LPP 2000, les caisses autonomes et leurs conseillers entendent mettre à disposition un instrument de travail indispensable, lequel repose sur des bases solides, et apporter une contribution scientifique relative à la détermination du taux de conversion LPP". Il souligne ainsi le bien-fondé des efforts consacrés.

Les données d'environ 560'000 actifs et de 280'000 pensionnés au total ont été recensées et évaluées sur une période de trois ans (1999–2001). Ceci offre la garantie que les résultats ainsi produits sont statistiquement significatifs. Ulrich Wehrli, expert fédéral diplômé en assurances de pensions et actuaire ASA, délégué du Conseil d'administration d'ATAG Libera AG, ajoute en outre: "Les bases LPP 2000 reposent sur des données provenant de l'économie privée, à la différence des bases existantes. Elles atteignent une qualité statistique unique à ce jour, grâce à une méthode mathématique finement élaborée. Les incidences financières des événements significatifs de la vie pour le calcul des rentes, notamment le décès, l'invalidité, le mariage, le divorce et le versement en capital dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, ont été examinées de façon détaillée." Les résultats qui viennent d'être publiés sont à la disposition des experts en assurances de pensions, des actuaires et des institutions de prévoyance.

Taux de conversion: 7.2 %, actuellement trop élevé; 6.8 % plausible en 2015

Le taux déterminant pour la conversion de l'avoir individuel de retraite en une rente viagère est en particulier d'un intérêt majeur. Selon la nouvelle étude, il conviendrait, sans tarder, de réduire ce taux à 7.0 %. Conformément à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) actuellement en vigueur le taux de conversion se situe cependant à 7.2 %. Le taux de conversion élaboré par le groupe de travail LPP 2000 tient compte de l'espérance de vie plus longue constatée pendant la période d'observation. Le constat de l'augmentation de l'invalidité se confirme par ailleurs. La réduction progressive du taux de conversion à 6.8 % jusqu'en 2015, décidée par les Chambres fédérales, paraît plausible selon les bases LPP 2000. Toutefois, au-delà de 2015, de nouvelles réductions devront être considérées. Les nouvelles bases statistiques montrent qu'un homme de 65 ans aura encore en moyenne 17.8 années à vivre et qu'il atteindra donc pratiquement l'âge de 83 ans. Une femme de 65 ans vivra encore en moyenne 21.2 années. Elle peut, par conséquent, espérer atteindre l'âge de 86 ans, en moyenne. Comparé aux anciennes bases, l'espérance de vie des assurées femmes et des veuves (survivants ayants droit) à l'âge de 65 ans s'avère être pratiquement identique. La tendance positive d'une durée de vie prolongée ressort globalement de l'ensemble des statistiques.

La publication des LPP 2000 clôt avec succès l'initiative lancée en 1997 par les douze institutions de prévoyance et les conseillers en prévoyance de PRASA Hewitt SA et d'ATAG Libera AG. Dès à présent, les travaux en vue de la prochaine période d'observation sont déjà engagés. Les prochains résultats seront publiés à fin 2005.

www.bvg2000.ch

Pour des informations complémentaires, veuillez vous adresser à:

Werner Koradi

expert fédéral diplômé en assurances de pensions et actuaire ASA

PRASA Hewitt SA

courriel: werner.koradi@prasahewitt.ch

Téléphone: 01 298 12 11

Ulrich Wehrli

Dr. oec. publ., expert fédéral diplômé en assurances de pensions et actuaire ASA, délégué du Conseil d'administration

ATAG Libera AG

courriel: ulrich.wehrli@eycom.ch

Téléphone: 058 286 39 49